

DEC211532INSB

Décision portant prolongation de la formation de recherche en évolution n°2032 intitulée « Spectrométrie de masse biologique et protéomique »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC10001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181901DGDS du 21 décembre 2018 portant création de la formation de recherche en évolution n°2032 intitulée « Spectrométrie de masse biologique et protéomique » ;

Vu la décision DEC210037INSB du 20 janvier 2021 portant prolongation de la formation de recherche en évolution n°2032 intitulée « Spectrométrie de masse biologique et protéomique »

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Art. 1. - Est prorogée pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril, dans un intérêt de service, l'unité suivante :

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques (INSB)

Délégation Paris-Centre

FRE n° 2032

Intitulée : Spectrométrie de masse biologique et protéomique

Responsable : Mme Joëlle VINH

Tutelles principales : CNRS, ESPCI Paris

Section : 28

Art. 2. – Le mandat de la responsable mentionnée à l'article 1 prend effet au 1^{er} avril 2021 pour la durée de l'unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Le président-directeur général
Antoine Petit



DEC210854INSHS

Décision portant création de l'unité d'appui et de recherche UAR n ° 2203 intitulée Unité support au Carnot « Institut Cognition »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

Une unité d'appui et de recherche (UAR) intitulée Unité support au Carnot « Institut Cognition », n° 2203, est créée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Sa mission est d'assurer la gestion administrative et financière du Carnot « Institut Cognition ». Les missions de celui-ci sont décrites dans la convention signée le 8 décembre 2020 entre l'ANR et les 25 établissements membres et qui ont désigné le CNRS comme coordinateur, mandataire unique et gestionnaire.

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales
Délégation : Aquitaine
Section : 34
Durée : 1 an

Article 2 – Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Article 3 – Nomination

M. Célestin Sedogbo, ingénieur mis à la disposition du CNRS par Thalès et directeur du Carnot « Institut Cognition », est nommé directeur de l'UAR pour la durée fixée à l'article 1^{er}.



Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits et assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il doit donner son accord à toute affectation de moyens à des membres de l'unité par des tiers.

Article 4 – Locaux

Dans le cadre d'une convention passée entre le CNRS et l'Ecole nationale supérieure de cognitive, école de Bordeaux INP, cette dernière met gracieusement à la disposition de l'unité d'appui et de recherche des locaux sis 109, avenue Roul, 33400 Talence, France.

Article 5 – Santé et sécurité

Le directeur veille au respect des règles de santé et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée

Article 7 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

- 8 JUIN 2021

Le président - directeur général

Antoine Petit

